

MAIRIE DE BOULIAC



ARRETE MUNICIPAL

prononçant la fermeture d'établissements communaux recevant du public



Le Maire de Bouliac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU la présence du CORONAVIRUS en France,
VU les recommandations et directives issues des services de l'Etat,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions de sorte à endiguer la propagation du COVID-19 (CORONAVIRUS),
Considérant que le regroupement de personnes à l'intérieur de bâtiments publics est de source à accélérer la diffusion du COVID-19 et compromettre la santé publique ;

A R R E T E

Article 1 :

Les établissements communaux suivants seront fermés **au public à compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre** :

- Groupe scolaire André Peynaud (école maternelle, élémentaire, cantine) sauf personnes autorisées par les directives nationales
- Centres de loisirs maternel et élémentaire sauf personnes autorisées par les directives nationales
- L'ensemble du Castel de Vialle (toutes salles confondues)
- Bibliothèque (service à la demande restreint)
- Salle des fêtes
- Ludothèque (service à la demande restreint)
- Relais d'assistantes Maternelles
- Local Foyer Culturel Maison Vettiner
- Immeuble Albert Rambaud (toutes salles confondues)

- Centre Culturel François Mauriac (toutes salles confondues)
- Salle Serge Breuil + foyer basket
- Dojo Serge Breuil
- Salle Michel Roy
- Maison des Associations et algeco
- Terrains de pétanque
- Terrains de football
- Club house tennis
- Courts de tennis
- Eglise Saint Siméon Le Stylite (sauf cérémonies autorisées)
- Aires de jeu du Parc de Vialle, Bois de Loc Boue
- Skate parc
- City stade

Toutes les manifestations publiques, associatives, privées sur des espaces publics sont interdites jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les services administratifs de la Mairie de Bouliac restent ouverts au public sous réserve du respect des règles sanitaires édictées vis-à-vis à éviter la propagation du Coronavirus. Les renseignements administratifs sont à privilégier par courriels et/ou téléphone ; les démarches obligatoires nécessitant la venue en Mairie se feront de sorte à assurer la sécurité des personnes.

Article 3 :

La réouverture des établissements communaux précédemment cités ne pourra intervenir qu'après la prise d'un arrêté correspondant.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être prorogé par la prise d'un nouvel arrêté municipal.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Pole Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de la Gironde et Police Nationale.

Fait à Bouliac le 15 mars 2020

Le Maire,
Dominique ALCALA

